

DÉCISION

N° 2023/190

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UNE PARTIE
DU CENTRE AQUATIQUE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 107, rue de la Muette, à Maisons-Laffitte (78600), dénommé Centre Aquatique Municipal, faisant partie du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SAS « La Brasse Rit » représentée par Fayçal LAMRI, domicilié 54, rue du Tir à Maisons-Laffitte (78600) et Octave LEMIALE, domicilié 12, avenue Eglé à Maisons-Laffitte (78600) pour gérer la cafétéria de l'équipement ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'offrir un service de bar et restauration rapide à ses usagers ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire concernant la cafétéria du centre aquatique, avec la SAS « La Brasse Rit », pour une durée courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

2 – DE FIXER le montant annuel de la redevance d'occupation à 10 % du bénéfice annuel sans que cette somme puisse être inférieure à 600 € HT, charges locatives incluses.

3 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le Comptabilité assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 18 décembre 2023,

Le Maire,

Jacques MYARD